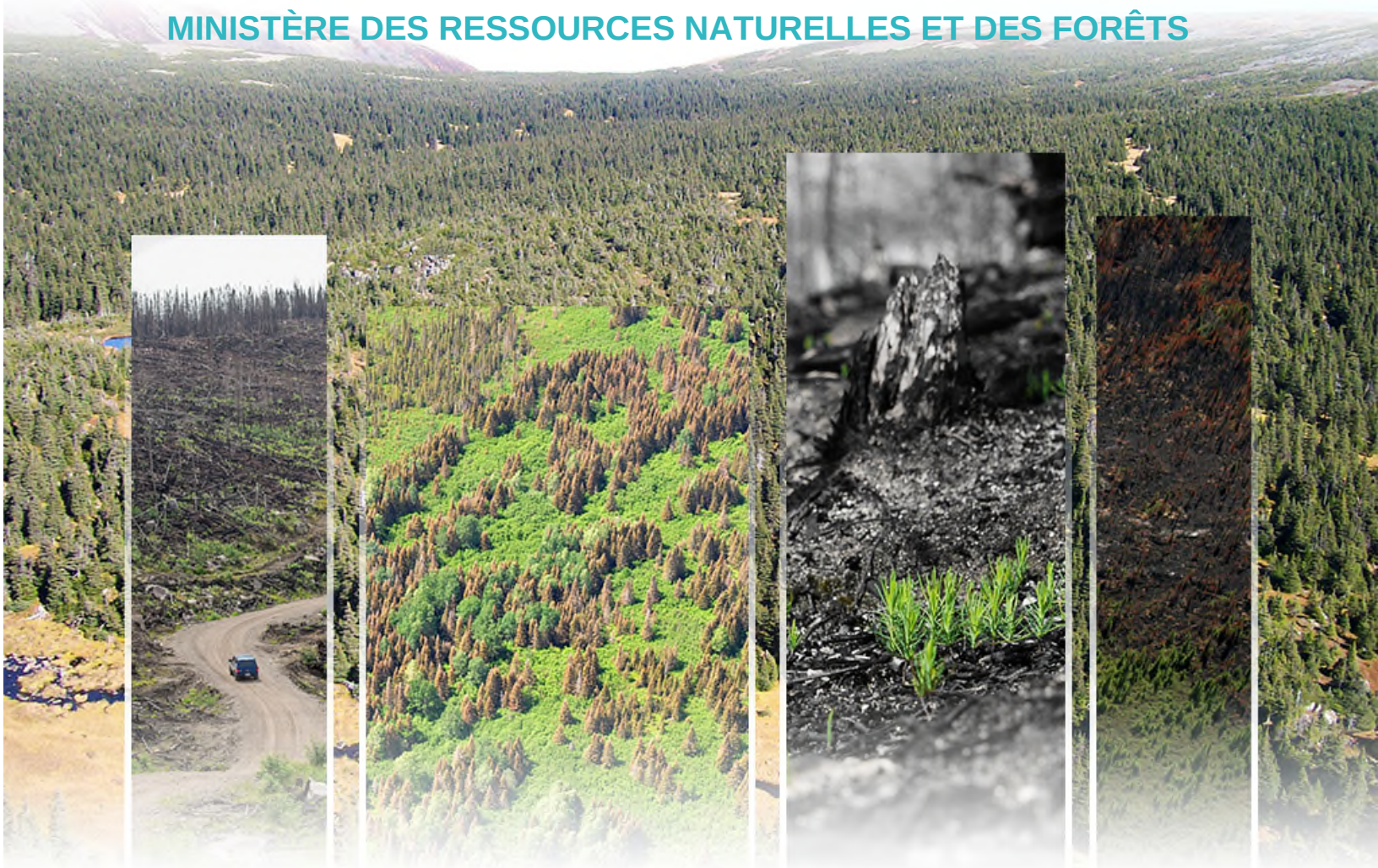


ADDENDA 1 – Plan d'aménagement spécial pour la récupération des bois touchés par un feu applicable en 2023-2024

Région du Nord-du-Québec
Unité d'aménagement 087-51
Feu n° 314

Le 22 octobre 2024

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS



Photographies de la page couverture :

Fond : Jasmin Michaud

De gauche à droite : Batistin Bour, Alain Thibault, Jean-François Bourdon et Hugo Tremblay

© Gouvernement du Québec

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2024

ISBN : 978-2-550-99033-8 (PDF)

Table des matières

Introduction.....	1
6. Destination des bois à récupérer.....	2
9. Estimation de l'aide financière maximale	2
11. Délai prévu pour la réalisation des travaux	2
Formulaire – Signatures professionnelles et administratives	2

Liste des tableaux

Tableau 6 – Répartition du volume provenant du plan d'aménagement spécial entre les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement, des PRAU et marché libre.....	2
Tableau 7 – Calcul de l'aide de base maximale applicable	4
Tableau 8 – Calcul de l'aide supplémentaire maximale applicable.....	4
Tableau 9 – Calcul de l'aide totale maximale applicable	4

Liste des annexes

Annexe 2 – Calcul détaillé de l'aide financière	4
---	---

Introduction

Le présent addenda modifie le plan d'aménagement spécial (PAS) de récupération des bois touchés par le feu n° 314 dans l'unité d'aménagement 087-51, élaboré durant l'exercice 2023-2024.

Les modifications sont les suivantes :

- Section 6, tableau 6 : mise à jour de la destination des bois récupérés;
- Section 9 : ajout de l'estimation de l'aide financière;
- Section 11 : ajout de la période de validité du PAS afin de prolonger la période de récupération sans aide financière au-delà du 1^{er} avril 2024, mais au plus tard le 31 mars 2025;
- Annexe 2, tableaux 7, 8 et 9 : ajout de l'annexe et des tableaux pour confirmer les montants d'aide financière alloués pour la récupération.

Seules les parties modifiées font partie de cet addenda.

6. Destination des bois à récupérer

Les volumes à récupérer sont destinés aux usines qui apparaissent dans le tableau suivant.

Tableau 6 – Répartition du volume provenant du plan d'aménagement spécial entre les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement, des PRAU et marché libre

Numéro de droit	Bénéficiaire	Volume brut (m ³)			
		SEPM ¹	BOU ²	PEU ³	Total
345	Produits forestiers Nabakatuk 2008, S.E.N.C.	54 000	0	0	54 000
041	14969499 Canada inc. (Arbec Amos)	0	1 700	5 800	7 500
046	Matériaux Blanchet inc. (Amos)	33 000	0	0	33 000
	À déterminer	160 700	12 150	9 950	182 800
053	West Fraser (La Sarre - Panneaux)	0	0	300	300
599	BMMB	91 050	3 950	8 950	103 950
	Total	338 750	17 800	25 000	381 550

¹ Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes

² Bouleaux

³ Peupliers

9. Estimation de l'aide financière maximale

L'aide financière maximale estimée pour ce plan d'aménagement spécial du feu n° 213 dans l'UA 087-51 pour la saison 2023-2024 est évaluée en fonction des volumes récoltés admissibles.

On prévoit, pour la saison 2023-2024, la récolte de 88 500 m³ admissibles à de l'aide financière. L'aide totale pour la saison s'élève à 1 205 910 \$.

Le détail du calcul de l'aide financière est présenté à l'annexe 2.

11. Délai prévu pour la réalisation des travaux

Pour les chantiers ayant fait l'objet d'une vente aux enchères, les modalités inscrites dans le contrat s'appliquent. Pour les chantiers inclus dans le plan spécial d'aménagement, les superficies brûlées non récupérées durant l'exercice 2023-2024 pourront faire l'objet d'une récupération sans aide financière au-delà du 1^{er} avril 2024, mais au plus tard le 31 mars 2025.

Formulaire – Signatures professionnelles et administratives

Le formulaire est disponible à la page suivante.

PLAN D'AMÉNAGEMENT SPÉCIAL

Région/unité d'aménagement :	Région 10 - Unité d'aménagement 087-51
Année financière :	2023-2024
Type de perturbation :	Feu n° 314
Version (plan ou addenda) :	Addenda 1

Responsabilité professionnelle

Le présent plan d'aménagement spécial (qui ne concerne pas les prescriptions sylvicoles, lesquelles sont signées individuellement) a été réalisé sous ma responsabilité professionnelle à partir de toute l'information pertinente disponible à ce jour et dans le respect des lois et des règlements en vigueur.

Signature :



Date 2024/10/22

Frédéric Lemelin, ing.f.

Note sur la signature administrative

En vertu du décret sur la Décision concernant la délégation de pouvoirs en application de l'article 368 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier du 17 octobre 2017, la signature administrative du sous-ministre associé aux Opérations régionales est requise pour les cas suivants :

- dépassement des possibilités forestières;
- attribution d'une aide financière de l'année de référence associée à ce PAS;
- plan d'aménagement spécial non soumis au processus de consultation publique.

Responsabilité administrative

Approbation du plan d'aménagement spécial par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts

Signature :



Date 2024/10/22

Eric Labelle, directeur DGFO, région 10

et

Signature :



Date 2024/10/30

Martin Breault, sous-ministre associé aux Opérations régionales

Annexe 2 – Calcul détaillé de l'aide financière

Tableau 7 – Calcul de l'aide de base maximale applicable

Titulaire	Essence	Volume total (m ³)	Volume admissible à l'aide (m ³)	Zone de tarification	Taux d'aide	Total (\$)
					(\$/m ³)	
Produits forestiers Nabakatuk 2008, S.E.N.C. (345)	SEPM ¹	54 000	54 000	871	10,18	549 720
Matériaux Blanchet inc. (46)	SEPM ¹	33 000	33 000	871	10,18	335 940
14969499 Canada inc. (442)	PEU ²	5 800	1 500	871	6,26	9 390
Total		92 800	88 500			895 050

¹ Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes.

² Peupliers.

³ Pour les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement : volume total par groupe d'essences ou par essence des secteurs où des volumes sont admissibles à l'aide financière et, pour les enchères (Bureau de mise en marché des bois), ceux où certaines essences sont à taux minimal.

⁴ Taux 2023-2024 du Bureau de mise en marché des bois pour l'aide financière pour les chablis et les perturbations autres que les feux de première année.

Tableau 8 – Calcul de l'aide supplémentaire maximale applicable

Bénéficiaire de l'aide	Volume admissible à l'aide (m ³)	Taux d'aide (\$/m ³)	Montant de l'aide (\$)
Matériaux Blanchet inc. (46)	33 000	9,42	310 860
Total	33 000		310 860

Tableau 9 – Calcul de l'aide totale maximale applicable

Bénéficiaire de l'aide	Catégorie d'aide	Montant de l'aide (\$)
Produits forestiers Nabakatuk 2008, S.E.N.C. (345)	Aide à la récolte	549 720
Matériaux Blanchet inc. (46)	Aide à la récolte	335 940
Matériaux Blanchet inc. (46)	Aide aux transports de bois	310 860
14969499 Canada inc. (442)	Aide à la récolte	9 390
Total		1 205 910

